



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vior reporte son assemblée spéciale au 20 juillet 2011

Québec, le 7 juillet, 2011. La Société d'Exploration Minière Vior Inc. («Vior» ou la « société ») (TSX-V : VIO) annonce que, à la suite de la grève des postes terminée le 25 juin dernier, elle a obtenu ce matin de la Cour Supérieure du Québec (la «cour») une ordonnance en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (« l'ordonnance ») l'autorisant à reporter son assemblée spéciale, initialement prévue pour le 8 juillet, au 20 juillet 2011 à 10h00, à l'Auberge Saint-Antoine au 8, rue Saint-Antoine en la ville de Québec (« l'assemblée »).L'assemblée doit se prononcer sur une résolution spéciale autorisant la vente à Aurvista Gold Corporation («Aurvista») de l'intérêt résiduel de Vior dans la propriété Douay (voir les communiqués de presse de Vior datés du 9 mars, du 30 mars et du 26 mai 2011 pour plus de détails sur la transaction).

L'ordonnance autorise l'envoi postal d'un avis de report de l'assemblée à tous les actionnaires de Vior au 25 mai 2011, soit la date initiale de clôture des registres pour l'assemblée.

En raison de la grève des postes, la direction de Vior croit qu'il est important que chacun de ses actionnaires puisse recevoir l'avis de convocation, la circulaire d'information (la « circulaire ») ainsi que la procuration (collectivement, les « documents d'assemblée ») et puisse avoir le temps nécessaire d'en prendre connaissance. « Cette transaction est dans le meilleur intérêt de Vior et de ses actionnaires, et il est essentiel que nous fassions le nécessaire pour obtenir un maximum de participation des actionnaires à cette assemblée » a déclaré Claude St Jacques, le président de Vior.

Une copie des documents d'assemblée, tout comme l'avis de report, est disponible sur SEDAR au www.sedar.com en consultant le profil de la société. Vior a aussi un lien vers ces documents sur son site web au www.vior.ca. Les actionnaires sont invités à consulter ces documents électroniques disponibles sur ces sites, à réviser l'information pertinente s'y trouvant et à voter en personne ou par procuration en prévision de l'assemblée.

Les actionnaires ne sont pas tenus d'assister à l'assemblée et peuvent exercer leur droit de vote avant sa tenue. L'ordonnance a reconnu la validité des procurations reçues à ce jour afin qu'ils puissent être considérées à l'assemblée ainsi reportée. À cet égard, l'ordonnance a également déclaré valide la procuration envoyée en prévision de l'assemblée initiale aux actionnaires de Vior en date du 25 mai 2011.

Toutes les procurations devront être soumises à l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de Vior, Compagnie Trust CIBC Mellon («CIBC Mellon»), et devront avoir été reçues au moins 48 heures (excluant les samedis, dimanches et les jours fériés dans la province de Québec) avant la nouvelle date fixée pour l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci.

Les actionnaires de Vior peuvent également transmettre leurs procurations des façons suivantes :

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous possédez un certificat d'actions immatriculé à votre nom.

Par télécopieur - Vous pouvez faxer votre procuration, après l'avoir complétée, datée et signée, à CIBC Melon, att. Département des procurations au 416-368-2502 ou au numéro sans frais le 1-866-781-3111.

En désignant votre représentant (qui peut ne pas être un actionnaire de Vior) afin d'assister à l'assemblée et voter en votre nom - Pour ce faire il vous faut biffer le nom des représentants désignés sur la procuration et les remplacer par la personne de votre choix. Vous devez également fournir vos instructions de vote, signer et dater la procuration.

Propriétaires véritables

Vous êtes un propriétaire véritable si vos actions de Vior sont détenues par un courtier, une institution financière, un fiduciaire ou tout autres intermédiaires.

Un propriétaire véritable devrait contacter son courtier, institution financière, fiduciaire ou autre intermédiaire qui détient ses actions de Vior, car chaque intermédiaire possède sa propre procédure d'envoi de procuration.

Profil

Vior est une société d'exploration minière ayant pour objectif l'exploration et la mise en valeur de ses propriétés. La société détient à 50 % la propriété Douay et d'autres projets d'exploration de qualité.

Pour information :

Claude St-Jacques
Président
418 692-2678
cstjacques@vior.ca

Marc L'Heureux
Vice-président Exploration
418 692-2678
mlheureux@vior.ca

Site Web: www.vior.ca

SEDAR : Société d'exploration minière Vior inc.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.